

	Election Directeur-riche de l'IUT Nice – Côte d'Azur Charte électorale	juin 2023
--	--	--

La présente charte précise les modalités d'exercice de l'expression des candidat·es à la direction de l'IUT. Elle entrera en vigueur à compter de la publication de la vacance de poste soit le 16 mars 2023.

Elle devra être retournée, au secrétariat de direction, signée par les candidat·es à la direction de l'IUT déclaré·es publiquement au plus tard le 31 mai 2023. Ces dernier·es s'engagent ainsi à en respecter les dispositions.

L'administration de l'IUT assure une stricte égalité de traitement entre les candidat·es à la direction de l'IUT, notamment en ce qui concerne les moyens de communication mis à leur disposition, la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, de la mise à disposition de salles de réunions.

Publication de documents sur le site de l'IUT :

Les documents relatifs à l'organisation de l'élection, les déclarations de candidature, et éventuelles professions de foi seront publiées sur le site internet de l'IUT (page « actualités »).

Communication sur la messagerie institutionnelle :

Les candidat·es qui le souhaitent peuvent adresser des messages à l'ensemble de la communauté de l'IUT deux courriels entre la date de dépôt de candidature et la veille du scrutin (28 juin 2023). Les documents destinés à être diffusés doivent être transmis au secrétariat général, qui se charge de les diffuser via les listes de diffusion.

En cas de pièce jointe trop lourde, les messages ne pourront pas être diffusés (500Ko maximum).

Les messages uniquement destinés à l'annonce de réunions ne seront pas décomptés.

Utilisation des locaux de l'université en vue de réunions publiques :

Les candidat·es qui le souhaitent peuvent disposer, en vue de l'organisation de réunions publiques, de locaux au sein de l'IUT adaptés à cet usage.

L'administration assure la possibilité d'une réunion par site et par candidat·e. La demande doit être formulée une semaine au minimum avant la date prévue de la réunion auprès du secrétariat de direction, lequel étudiera la possibilité de concilier les desiderata des candidat·es avec les impératifs pédagogiques et administratifs d'occupation desdits locaux.

Liberté d'expression et respect mutuel :

La liberté d'expression des membres de la communauté universitaire s'exerce dans le respect mutuel des divergences d'opinions. Ceci implique notamment de s'abstenir de propos outranciers ou erronés.



Signé le 31/05/2023
O. Meste

Lucile Masquin
Directrice administrative